

COMMUNE D'ALEYRAC
Séance du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAUD Dominique, Maire.

Date de convocation : 21/02/2023

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : Mmes BLAYN Suzanne, GIRY Thérèse et SERRE Jeannine
 MM. ARNAUD Dominique, GIRY Ulysse et SERRE Jérôme
 Lesquels forment la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. SERRE Jérôme

Délibération n°2023-01-01 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Dsu v hq dyrlu g de u / dh Frqv hlo xqlfls do/ oxqdqlp l ghv p hp euhv su v hq v/ dsu rxyh dh compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023-01-02 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Sous la présidence de M. GIRY Ulysse, Adjoint au Maire, lh Frqv hlo xqlfls do/ oxqdqlp l ghv membres présents :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

1° donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		68 469195		: 5 7147		447 7631 9
Opérations de l'exercice	: 6761 ;	: 65: 15;	; 8 4189	56 674139		47 : 66133
Totaux	: 6761 ;	447 7961 3	; 8 4189	435 968153		45 4961 9
Résultats de clôture		68 453145		7 376197		45 4961 9
Restes à réaliser			5 568133		5 568133	
Totaux cumulés		68 453145		4; 3; 197		459 5; 1 9

2° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2023-01-03 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

dxdq vxuodiihf d lrq gx u vxod gh irqf lrqqhp hq ghoh hufh5355/

Constatant que le compte administratif, approuvé ce jour, présente un excédent de fonctionnement, Frqvg udq txhcd vhf lrq g lqyhv lwph hq qhs u vente pas de besoin de financement,

G flgh/ oxqdqlp l ghvp hpeuhsu vha v/g diihf hudu vxod gh irqf lrqqhp hq frp p h xl :

<u>Excédent au 31/12/2022 :</u>	68 453145
<u>Affectation obligatoire :</u> à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	3133
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	68 453145

Délibération n°2023-01-04 : Réévaluation de la participation à la protection sociale complémentaire

M. le Maire rappelle la délibération n°2019-05-34 hq gd h gx 452442534 /s rudq vxuodg vlrq cd Convention de participation couvrant le risque prévoyance pour les agents titulaires telle que mise en xyuhs duch FGJ 59 h fh/ frp s hugx 34234/2020.

Il rappelle également que ladite délibération a fixé le montant de la participation financière p hqv hoh yhu v h s du cd fradh lyl dx hxugh ; s du dj hq / vdv rx hirlv h f ghuch prq dq gh la cotisation prévoyance.

Il propose de réévaluer ce montant en raison de la forte hausse du taux de cotisation applicable depuis le 01/01/2023 (1,30 % contre 0,9975 % en 2022).

Oh Frqvhlop xqlfls dods u vha dyrlug de u / oxqdqlp l

- Il hcds du fls d lrq ilqdql uh p hqv hoh dx hxugh 48 s du agent, sans toutefois excéder le montant de la cotisation prévoyance et ce, à compter du 01/03/2023,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la collectivité.

O ruguh gx mxud dq fr v/ cd v dqfhd chy h 18 heures

N° délibération	Objet
2023-01-01	Assured lrq gx frps h gh jhv lrq gh oh huflfh 5355
2023-01-02	Assured lrq gx frps h dgp lqlvud li gh oh huflfh 5355
2023-01-03	Aiihf d lrq gx u wxod gh irqf lrqqhp hq gh oh huflfh 5355
2023-01-04	Réévaluation de la participation à la protection sociale complémentaire

Membres présents	Signature du Maire et du Secrétaire
ARNAUD Dominique (Maire)	
GIRY Ulysse	
BLAYN Suzanne	
GIRY Thérèse	
SERRE Jeannine	
SERRE Jérôme (Secrétaire)	